



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE, L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DU TERRITOIRE, LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DE LA CROIX EN FER FORGÉ DE BOURNAZEL, DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SALLES, DE L'ÉGLISE DE SOUEL, DU CHÂTEAU DE PENNE, DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE DE PENNE ET DE LA GROTTA DU TRAVERS DE PENNE, DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE NOAILLES, ET DE LA MAISON MERCADIER DE MILHARS

N° 1-URBA-12092024-

Le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération N°4-18102018 du 10 octobre 2018 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu la délibération n°2-21062022 du 21 juin 2022 visant à intégrer les communes de Salles, Noailles et Loubers dans la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le premier débat du projet de PADD des élus communautaires lors d'une réunion le 7 octobre 2020,

Vu la présentation des remarques des Personnes Publiques Associées sur le projet de PADD le 15 septembre 2022,

Vu la délibération n°1-09022023 du 9 février 2023 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°1-13052024AR en date du 13 mai 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et approuvant le bilan de la concertation à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, tel qu'il a été arrêté le 13 mai 2024,

Vu les avis favorables et les avis favorables avec réserves émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu la délibération de la Communauté de Communes N°1-11092024 en date du 11 septembre 2024 approuvant :

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix en fer forgé de Bournazel (délibération du conseil municipal du 15 mai 2024),

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église paroissiale de Salles (délibération du conseil municipal du 28 mars 2024),

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Souel, (délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024)

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne,

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles (délibération du conseil municipal du 9 juin 2024),

- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la maison Mercadier de Milhars (délibération du 4 septembre 2024)

Vu la décision n°E24000083/31 en date du 24 juin 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, l'abrogation des cartes communales du territoire, la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars.

Article 2 :

Le projet d'abrogation des cartes communales concerne 12 communes de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse : Milhars, Le Riols, Vindrac-Alayrac, Roussayrolles, Mouzieys-Panens, Saint-Martin-Laguépie, Souel, Saint-Marcel-Campes, Salles, Bournazel, Livers-Cazelles, Vaour.

Article 3 :

Le projet de PLUi concerne 22 des 25 communes de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse : Bournazel, Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Lacapelle-Ségalar, Laparrouquial, Le Riols, Les Cabannes, Livers-Cazelles, Loubers, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, Roussayrolles, Salles, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Souel, Vaour, Vindrac-Alayrac.

Les orientations générales du projet de PLUi sont déclinées sous trois axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : promouvoir l'identité locale du territoire du Cordais et du Causse
- Axe 2 : redynamiser la croissance démographique du Cordais et du Causse
- Axe 3 : optimiser les ressources du Cordais et du Causse

Cette première élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à remplacer les documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sur 22 des 25 communes qui composent la Communauté de Communes du Cordais et du Causse. Ce document de planification a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de la 4C.

Article 4 :

Le projet d'approbation de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) concerne la croix en fer forgé de Bournazel, l'église paroissiale de Salles, l'église de Souel, le château de Penne, l'église Sainte-Catherine de Penne et la grotte du travers de Penne, l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, la maison Mercadier de Milhars.

Article 5 :

La durée prévue de l'enquête publique unique est de 32 jours consécutifs, du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège administratif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse – 81170 LES CABANNES.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège social et administratif se situe au 33, Promenade de l'Autan à Les Cabannes.

Article 6 :

Un avis sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse
- Sur les panneaux d'affichage des 25 mairies

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera ~~publié quinze jours au moins avant~~ l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Tarn libre

L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : <https://4c81.fr/plui/>

Article 7 :

À l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales, le projet d'élaboration du PLUi, la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, de la maison Mercadier de Milhars, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil communautaire.

Article 8 :

Monsieur Yves JACOPS (Président), Monsieur Jean-Jacques VIDAL (titulaire), Monsieur Patrick ROUX (titulaire), ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Concernant le projet du PLUi arrêté :

- Le bilan de la concertation
- Le diagnostic
- Le diagnostic agricole
- La justification et l'évaluation environnementale
- Le PADD
- Les OAP et STECAL
- Les atlas comprenant le potentiel densifiable, les emplacements réservés, les changements de destination, le patrimoine bâti, le patrimoine boisé, la cartographie de l'évaluation environnementale
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les pièces administratives
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Les avis des communes et intercommunalités limitrophes consultées
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn
- L'évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis du Préfet du Tarn, dans le cadre de la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme

Concernant les modifications des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, de la maison Mercadier de Milhars :

- Les pièces administratives liées à la procédure
- Les cartographies liées à la réduction des PDA

Durant toute la durée de l'enquête le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique et en version papier au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique dans toutes les mairies composant le territoire de la 4C, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public en version papier durant les 12 permanences organisées par les membres de la commission d'enquête, selon le calendrier précisé à l'article 11 suivant.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, pendant l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> - accessible 7j/7j et 24h/24h du premier jour de l'enquête publique à 9h00 au dernier jour de celle-ci à 17h00.

Article 10 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier disponibles au siège social et administratif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, et dans les 25 mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- sur le registre dématérialisé ou le dépôt de contribution est possible grâce au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>
- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. Le Président de la commission d'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communauté de Communes du Cordais et du Causse – 33 promenade de l'Autan – 81170 LES CABANNES,
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5580@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> et donc visibles par tous. Les contributions renseignées sur les registres d'enquête papier seront également publiés dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5580> et donc visibles par tous.

Article 11 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Lundi 30 septembre 2024	9h00-12h00	LES CABANNES Au siège de la 4C – 33 promenade de l'Autan
Lundi 30 septembre 2024	14h00-17h00	VAOUR à la Mairie – 4 place de la mairie
Samedi 5 octobre 2024	9h00-12h00	CORDES SUR CIEL à la Mairie annexe – 3 rue des écoles
Mardi 8 octobre 2024	9h00-12h00	MILHARS à la Mairie – 62 place de la mairie
Mardi 8 octobre 2024	14h00-17h00	BOURNAZEL à la Mairie – 185 route de Mouzieys-Panens
Samedi 12 octobre 2024	9h00-12h00	CORDES SUR CIEL à la Mairie annexe – 3 rue des écoles

Vendredi 18 octobre 2024	9h00-12h00	LACAPELLE-SÉGALAR à la Mairie – 17 impasse du Bousquet
Mardi 22 octobre 2024	9h00-12h00	MILHARS à la Mairie – 62 place de la mairie
Mardi 22 octobre 2024	14h00-17h00	BOURNAZEL à la Mairie – 185 route de Mouzieys-Panens
Vendredi 25 octobre 2024	9h00-12h00	LACAPELLE-SÉGALAR à la Mairie – 17 impasse du Bousquet
Jeudi 31 octobre 2024	9h00-12h00	VAOUR à la Mairie – 4 place de la mairie
Jeudi 31 octobre 2024	14h00-17h00	LES CABANNES Au siège de la 4C – 33 promenade de l'Autan

La commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques organisées aux jours et horaires suivants :

DATES	HORAIRES
Vendredi 11 octobre 2024	14h00-16h00
Jeudi 17 octobre 2024	14h00-16h00
Jeudi 24 octobre	14h00-16h00

La prise de rendez-vous pour les permanences physiques et téléphoniques seront possibles dès la publication de l'avis d'enquête publique, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>

Article 12 :

À l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Les observations et propositions reçues après le jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de huit jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites :

Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, la commission d'enquête :

- établira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) ;
- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;
- transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal administratif de Toulouse.

Article 13 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à M. le Préfet du Tarn.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la 4C : <https://4c81.fr/plui/>
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, à Les Cabannes, ainsi que dans la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête.

Article 14 :

Monsieur le Président de la commission d'enquête et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la 4C à Les Cabannes et dans les mairies des 25 communes membres, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Les Cabannes, le 12 septembre 2024.

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le **12 septembre 2024**. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification.